



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels Administratifs,
Techniques et d'Encadrement**

Rectorat

DPATE 1

2022-2023 / n° 1017

Affaire suivie par :

Philippe Le Normand

Tél : 02 62 48 13 00

Mél : philippe.le-normand@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 12 janvier 2023

La rectrice

à

Mesdames, Messieurs
le président de l'Université de La Réunion
les chefs d'établissement public
les chefs de division et de service
le directeur de la DRAJES
le directeur du CRÉPS
le directeur du CRDP
le directeur du CROUS
les directeurs de CIO
le chef du SAIO
les inspecteurs de l'éducation nationale du
1^{er} degré
les directeurs d'école du 1^{er} degré

Objet : Circulaire relative à l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat – campagne 2023 –

Références : Instruction du 28 mars 2022 relative à l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat publiée au BOENJS n° 14 du 7 avril 2022

Relevé de décisions en date du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative du MENJS

Annexe : Formulaire de candidature pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) par la voie du détachement – Année scolaire 2023-2024

Le relevé de décisions en date du 10 septembre 2021 relatif au projet de plan pluriannuel de requalification de la filière administrative prévoit de prendre en compte l'évolution des missions et des métiers de la filière administrative, d'accompagner les parcours professionnels des membres de cette filière, de renforcer leur formation initiale et continue, de requalifier les emplois administratifs de 2021 à 2026 et de revaloriser leur régime indemnitaire. L'ensemble des voies existantes d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) est mobilisé pour satisfaire les besoins de recrutement supplémentaires.

En complément, le plan prévoit de mettre en place un dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (psy-EN) volontaires dans le corps des AAE. L'effectif total de ces personnels détachés sera, dans ce cadre, porté de 50 (nombre de détachements effectués en moyenne ces dernières années) à 150 par an. Ces accueils en détachement interviendront le 1er septembre de chaque année de 2022 à 2026.

1 – Une quatrième voie d'accès pour intégrer le corps des attachés d'administration

A. CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Les personnels enseignants (corps du premier et du second degré), d'éducation et psy-EN volontaires pour intégrer la filière administrative par la voie du détachement seront repérés et sélectionnés dans un cadre national formalisé par l'instruction référencée. Pour les préparer à l'exercice des missions d'AAE, ils bénéficieront ensemble d'une formation assurée par les IRA, opérateurs de formation pour le compte du MENJS. Par conséquent, cette voie d'accès déroge aux processus habituels de recrutement en vue d'un détachement des personnels enseignants, d'éducation et psy-EN.

Le dispositif permet d'offrir aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues une diversification de leur parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle, en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif. Il contribue à renouveler les modes de recrutement des AAE et à capitaliser sur les compétences transférables des personnels d'autres métiers du ministère.

Conformément aux objectifs du plan de requalification pluriannuel, les affectations se situent en service académique (rectorat ou direction départementale des services de l'éducation nationale), ainsi qu'en établissement public local d'enseignement.

B. PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

Chaque année, la direction générale des ressources humaines communiquera un contingent prévisionnel de personnels enseignants, d'éducation et psy-EN à détacher dans le corps des AAE. Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024 le contingent attribué à l'académie de La Réunion est de 3.

Afin de garantir l'égalité de traitement une commission académique chargée d'examiner les candidatures sera instituée laquelle comprendra le directeur des ressources humaines ou son représentant en qualité de président; un membre du corps des attachés d'administration de l'Etat exerçant les fonctions d'adjoint gestionnaire et affecté dans un établissement public local d'enseignement ; un membre du corps des personnels de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement public local d'enseignement.

La commission procède à la sélection des candidatures, qui comprend :

1° Un examen du dossier de chaque candidat ; la commission arrête la liste des candidats qu'elle reçoit en entretien;

2° Un entretien avec les candidats présélectionnés

C. LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LE CALENDRIER POUR 2023

Le dossier de candidature comprend un formulaire de candidature (annexe), un curriculum vitae et une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat. Il permet d'émettre un vœu d'univers professionnel (établissement public local d'enseignement ou services académiques) et de localisation au sein de l'académie.

Calendrier applicable à l'année 2023

Opérations date	Dates de retour	Dossier correspondant
Candidature et retour des dossiers	Lundi 13 février 2023	Formulaire de candidature + CV + lettre de motivation
Commission de sélection des dossiers	Entre le 14 et le 28 février 2023	Etude des dossiers réceptionnés dans les délais
Entretien des candidats sélectionnés avec la commission	Entre le 1 et le 10 mars 2023	
Transmission à la DGRH C2-1 des fiches de candidatures proposées	Le lundi 13 mars 2023	

Les dossiers de candidature pour l'accès au corps des AAE par la voie du détachement devront être transmis à la DPATE par voie hiérarchique au plus tard le 13 février 2023.

2 - Gestion administrative des personnels retenus

et leurs démarches existantes et

A. AFFECTATION

La personne entrant dans le dispositif sera affectée dans l'académie de La Réunion en tant qu'attaché d'administration de l'Etat et rémunérée et gérée par le rectorat.

Avant le début de la formation aux IRA, elle est affectée, à compter du 1er septembre 2023, dans un poste correspondant à son vœu d'univers professionnel, dans le ressort de son académie d'origine et, dans toute la mesure du possible, en tenant compte de ses souhaits de localisation. Elle rejoint son poste la dernière semaine d'août, pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses futures missions.

Durant une à deux semaines, elle est invitée à participer aux réunions de préparation de la rentrée, afin de lui permettre d'appréhender la pré-rentrée et la rentrée scolaire en tant que personnel administratif.

L'IRA dans lequel la personne suit sa formation est déterminé en fonction de son académie d'origine, chaque académie étant rattachée à un IRA soit L'IRA de METZ pour La Réunion.

B. SITUATION ADMINISTRATIVE ET DUREE DU DETACHEMENT

A compter du 1er septembre, la personne est détachée dans le corps des AAE, quel que soit son corps d'origine ; elle est rattachée pour sa gestion à son académie d'origine et affectée sur son poste définitif. Pendant les huit semaines de formation à l'IRA (mi-septembre à mi-novembre), puis deux semaines (entre fin janvier et fin février), elle est stagiaire de la formation continue et bénéficie à ce titre de la prise en charge des frais de formation (déplacements entre le domicile et l'IRA, hébergement, etc) par le rectorat.

A compter du 15 novembre, elle rejoint définitivement son poste. Elle est accompagnée pendant la première année de son détachement par un tuteur. Après deux mois d'exercice effectif des fonctions environ, elle rejoint l'IRA pour deux semaines de retour d'expérience et de partage avec les autres stagiaires de son groupe (personnels enseignants, d'éducation et psy-EN détachés dans le cadre de ce dispositif).

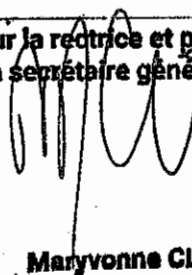
La personne est détachée dans le corps des AAE pour un an, à compter du 1er septembre 2023.

Trois mois avant la fin de son détachement soit le 1er juin 2024, elle exprime son souhait:

- soit de ne pas renouveler son détachement; dans ce cas, elle réintègre son corps d'origine au 1er septembre et est affectée dans l'école ou l'établissement où elle exerçait avant son détachement (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation);
- soit d'être détachée à nouveau; dans ce cas, son détachement est renouvelé pour quatre ans et elle reste affectée sur le poste qu'elle a occupée depuis le 1er septembre (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation).

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des personnels enseignants, d'éducation et psychologues affectés au sein de votre établissement ou structure.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**



Maryvonne CLÉMENT